COUPES

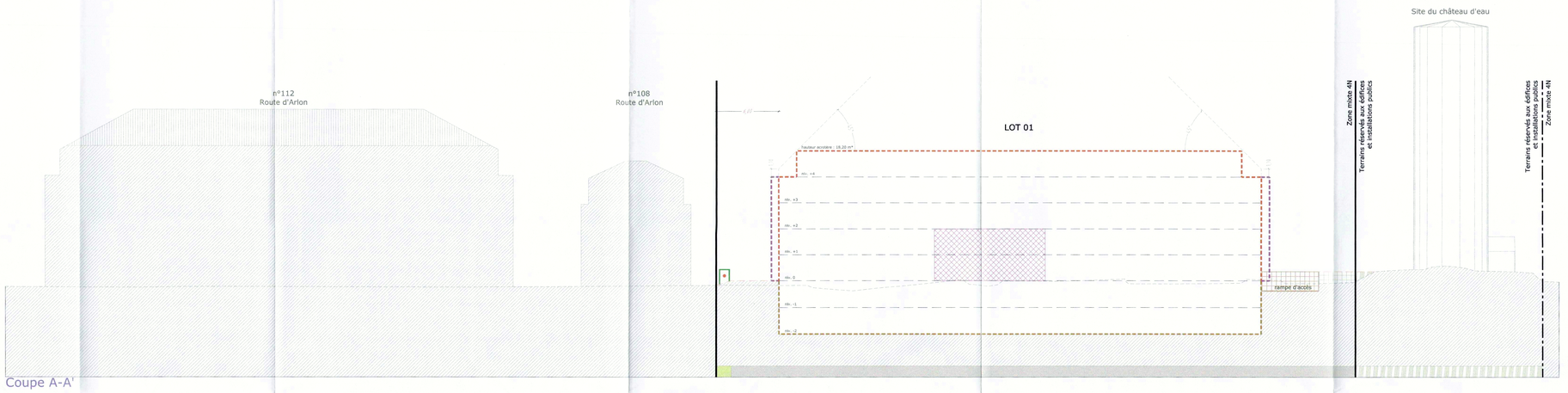

Coupe A-A'

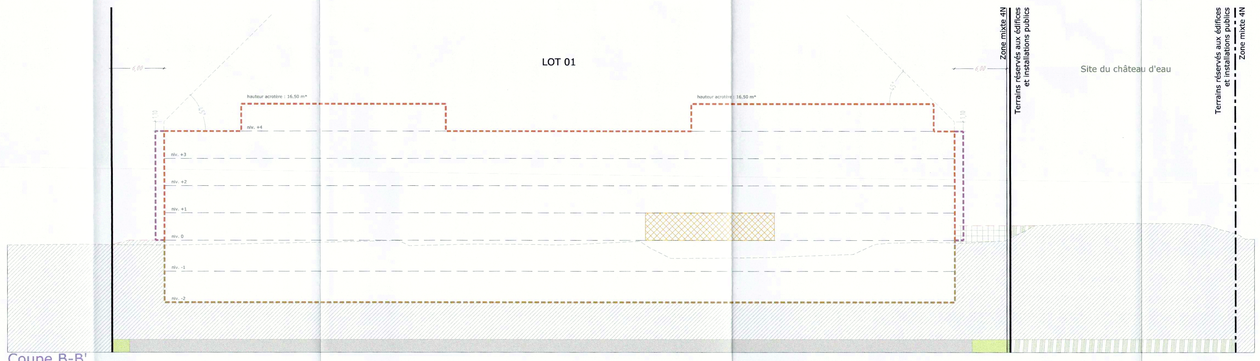

Coupe B-B'

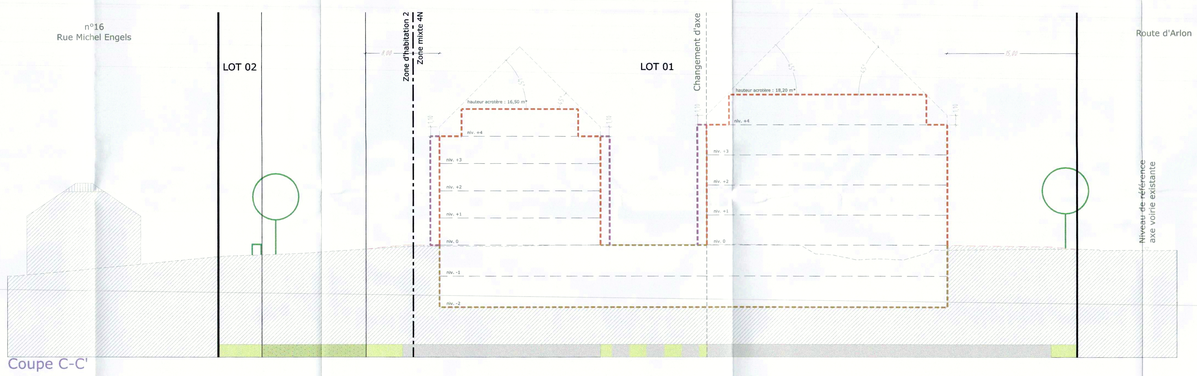

Coupe C-C'

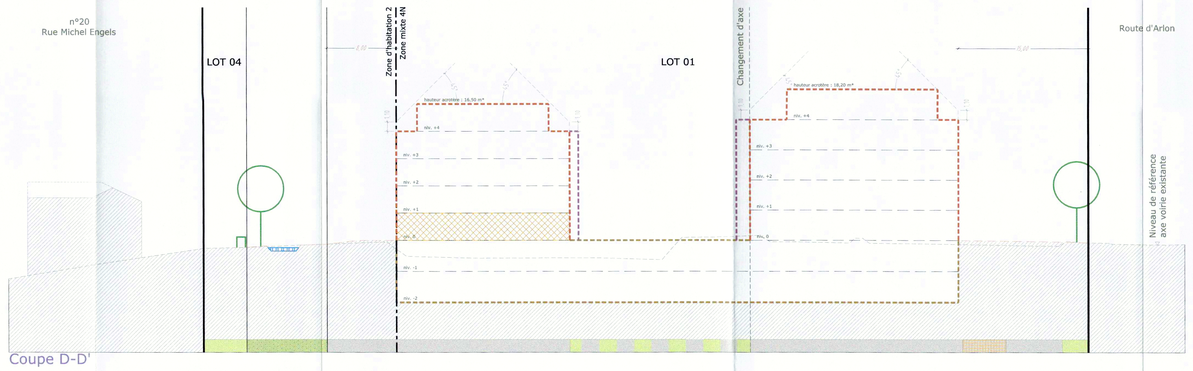

Coupe D-D'

* : la hauteur à l'acrotère est la différence d'altitude entre l'axe de la voie desservante et le plan supérieur (isolation et revêtement inclus) de l'acrotère, mesurée au milieu de la façade de la construction principale donnant sur la voie desservante et perpendiculairement à l'axe de la voie desservante. Lorsqu'une construction est composée de plusieurs volumes, la hauteur à l'acrotère est mesurée individuellement pour chaque volume (extrait définition Annexe II du Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune).

LEGENDE

LOT / ILOT		1	
2 min	2 max	3 min	3 max
4 min	5	6 min	6 max
7	8 max	9 min	9 max

1: Surface du lot / de l'îlot [ares]
2: Surface d'emprise au sol [m2]
3: surface constructible brute [m2]
4: surface du scellement du sol [m2]
5: type, disposition et nombre des constructions
6: type et nombre du logements
7: type de toiture (volume principal)
8: hauteur des constructions [m]
9: nombre de niveaux (volume principal)

LEGENDE TYPE

Délimitation du PAP et des zones du PAG
- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau
- Terrain existant
- Terrain remodelé

Nombre de niveaux
- I, II, III, ... : Nombre de niveaux pleins
- +1, 2, ... R : Nombre d'étages en retrait
- +1, 2, ... C : Nombre de niveaux sous combles
- +1, 2, ... S : Nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions
- hc-x : Hauteur corniche: x [m]
- ha-x : Hauteur acrotère: x [m]
- hf-x : Hauteur faîtière: x [m]

Types, dispositions et nombre des constructions
- cc : Constructions en ordre contigu
- snc : Constructions en ordre non contigu
- x-mi : x Maisons isolées
- x-mj : x Maisons jumelées
- x-mb : x Maisons en bande

Types et nombre de logements
- x-u : x Logements de type unifamilial
- x-b : x Logements de type bifamilial
- x-c : x Logements de type collectif

Formes de toiture
- tp : Toiture plate
- ta (y%-r%) : Toiture à x versants, degré d'inclinaison
- Orientation du faîte

Délimitation des lots / îlots
- Lot projeté
- Ilot projeté
- Terrains cédés au domaine public communal

Gabarit des immeubles (plan / coupes)
- Alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- Limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- Alignement obligatoire pour dépendances
- Limites de surfaces constructibles pour dépendances
- Limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- Limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Degré de mixité des fonctions
- min x% : Pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% - x% : Pourcentage minimal et maximal en surface construite brute du logement par construction
- x% : Pourcentage obligatoire en surface construite brute de logements par construction

Espaces extérieurs privés et publics
- EVP : Espace vert privé
- EVP : Espace vert public
- AJ : Aire de jeux ouverte au public
- Espace extérieur pouvant être scellé
- Voie de circulation motorisée
- Espace pouvant être dédié au stationnement
- Chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- Voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets
- Arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- Haie projetée / haie à conserver
- Muret projeté / muret à conserver

Servitudes
- Servitude de type urbanistique
- Servitude écologique
- Servitude de passage
- Elément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques
- Rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- Canalisation pour eaux pluviales
- Canalisation pour eaux usées
- Passé ouvert pour eaux pluviales

LEGENDE COMPLEMENTAIRE

- Cote minimum
- Cote maximum
- Chemin privé ouvert au public
- Servitude de raccordement hors PAP au réseau d'égout public (SE-V1)
- Servitude de passage hors PAP pour l'entretien du bassin de rétention (SE-V2)
- Servitude de passage dans PAP pour l'entretien du bassin de rétention (SE-V2)
- Servitude de passage hors PAP pour bassin d'orage "hors limites du PAP" et "dans PAP" site château d'eau - route d'Arlon" (SE-V3)
- Accès carrossable
- Tracé et direction de coupe
- Site du château d'eau
- Accès de secours à garantir - hauteur minimale de 2 niveaux
- Ouverture à garantir
- Zone d'adaptation topographique
- Espace privé ouvert au public (surface végétalisée à minimum 30%)
- Rampe d'accès couverte - indicatif
- Canniveau à grille

Fonds de plan:

- levé topographique n°140006-10/01, BEST-Topo S.à r.l.
- plan de mesurage n°5725, Administration du Cadastre et de la Topographie

RESERVE AUX ADMINISTRATIONS

appartient à la délibération
du conseil communal
du 11 juillet 2016
référence n° 82A/2014/9

E-cone S.à r.l. | B.P.128 L-7502 Mersch | 42A, Place Guillaume II | L-1648 Luxembourg
263 264 1 | 263 264 548 | info@e-cone.lu | 461 561 | 473 077 | archiws@pt.lu

MAITRE DE L'OUVRAGE
FACTO s.a.
14, rue de la Gare
L-7535 MERSCH

DOCUMENT		
Echelle	1/250	
Plan N°	198414-321	-
Dessiné	JAD	
Contrôlé	JBE	
Validé	JAD	
Date	06-07-2016	

OBJET

PAP

"104-106 Route d'Arlon"
(Ancienne Clinique Dr. E. Bohler)
à
Luxembourg-Ville

DOSSIER: 1984-14

PARTIE GRAPHIQUE 2
COUPES
Modifiée suite à l'avis de la Cellule d'Évaluation N°17662/26C

MODIFICATIONS	
INDICE	OBJET

Référence: 17662 /26C
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 22.09.2016
Le Ministre de l'Intérieur,
Dan Kersch

Les surfaces et niveaux VRD sont à vérifier, le cas échéant à adapter, suivant dossier d'exécution et contraintes techniques y afférents.